

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **13e jour du mois de juillet 2020**, Vidéo-Conférence, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire suppléant Jean Roy
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

- monsieur Hugues Grimard, maire

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2020-190

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la présente séance soit ouverte que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-191

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : MANDAT CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MERCIER

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Mercier;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 29 mai 2020;

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Solmatech inc.	27 325,25 \$
Englobe Corp.	32 171,44 \$
FNX-Innov. inc.	48 280,88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de contrôle de matériaux pour le projet de réfection de la rue Mercier à la firme Solmatech inc. pour le montant indiqué à la soumission soit 27 325,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

2020-192

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-370 AINSI QUE SES MODIFICATIONS

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la résolution 2019-370 et ses modifications soient abrogées pour toutes fins que de droit.

Adoptée

2020-193

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES ACHATS ET TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a eu durant l'année 2019 plusieurs achats et travaux spéciaux qui ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AFFECTER le surplus accumulé pour un montant de 363 700 \$ afin de financer les acquisitions et les dépenses d'opérations selon le détail ci-joint:

ACQUISITION ET TRAVAUX

• 5 ordinateurs avec office	8 046,92 \$
• Ordinateur de bureau	1 004,91 \$
• Logiciel de gestion documentaire	9 550,71 \$
• 2 Batteries UPS pour serveurs	2 405,39 \$
• Machine à relier	1 312,34 \$
• Logiciel de disponibilité Survi-Mobile	1 837,28 \$
• Revêtement extérieur côté droit - Caserne	7 321,35 \$
• Palan - Garage Municipale	16 076,93 \$
• Relampage 2019	30 459,69 \$
• Ford Escape 2013	12 000,00 \$
• Balai mécanique Eddy Net	8 194,50 \$
• 140-68 Tracteur Kubota 2019	54 488,69 \$
• Pompe et agitateurs submersibles - Prétraitement	59 453,01 \$
• Ordinateur - épuration	1 160,35 \$

• Autorécurateur de plancher - NTDJ	5 459,35 \$
• Dodge Caravan 2015 usagé	16 798,00 \$
• Filets de protection - Terrain de balle Lou Richard	19 238,95 \$
TOTAL	254 805,37 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	108 894,63 \$

Adoptée

2020-194

DÉROGATION MINEURE 2020-002 - 359 RUE DU ROI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 359 rue du Roi;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge avant secondaire de 4 mètres au lieu de 5 mètres pour un bâtiment accessoire détaché tel que prévu au règlement de zonage numéro 2006-116 article 7.4.2.1 Autorisant un bâtiment accessoire isolé à empiéter de 2 mètres dans la marge avant prescrite dans le cas d'emplacement d'angle ou transversal. La marge avant est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 25 juin 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 359 rue du Roi.

Adoptée

2020-195

DÉROGATION MINEURE 2020-003 - 104 RUE PRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 104 rue Pruneau;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une hauteur de bâtiment principal de 4.2 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 2006-116 article 7.1.3 sur la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 25 juin 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 104 rue Pruneau.

Adoptée

2020-196

DÉROGATION MINEURE 2020-004 - 259-261 RUE DENAULT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 259-261 rue Denault;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge latérale de 0.39 mètre et une marge arrière de 0,51 mètre au lieu de 1 mètre pour un bâtiment accessoire isolé comme prescrit par le règlement de zonage 2006-116 article 7.4.1 et la grille des spécifications de la zone 39-R;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 25 juin 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 259-261 rue Denault.

Adoptée

2020-197

DÉROGATION MINEURE 2020-005 - 451 BINETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 451 rue Binette;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une superficie totale de bâtiment complémentaire de 150.52m² au lieu de 104,5m² tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 2006-116 article 7.3.5.1 sur la superficie des bâtiments complémentaires isolés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 25 juin 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 451 rue Binette.

Adoptée

2020-198

DÉROGATION 2020-006 - 653 BOULEVARD SIMONEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 653, boulevard Simoneau;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le boulevard Simoneau au lieu d'une seule comme prescrit par le règlement de zonage numéro 2006-116 article 13.3 sur le nombre d'accès à la rue;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 25 juin 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 653, boulevard Simoneau.

Adoptée

2020-200

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 (PLAN D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 2020-XXX : Règlement modifiant le règlement 2006-115 (Plan d'urbanisme);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement du règlement 2020-XXX modifiant le règlement 2006-115 Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Agrandissement affectation publique - institutionnel, rue St-Edmond);

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (Agrandissement affectation publique - institutionnel, rue St-Edmond)

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

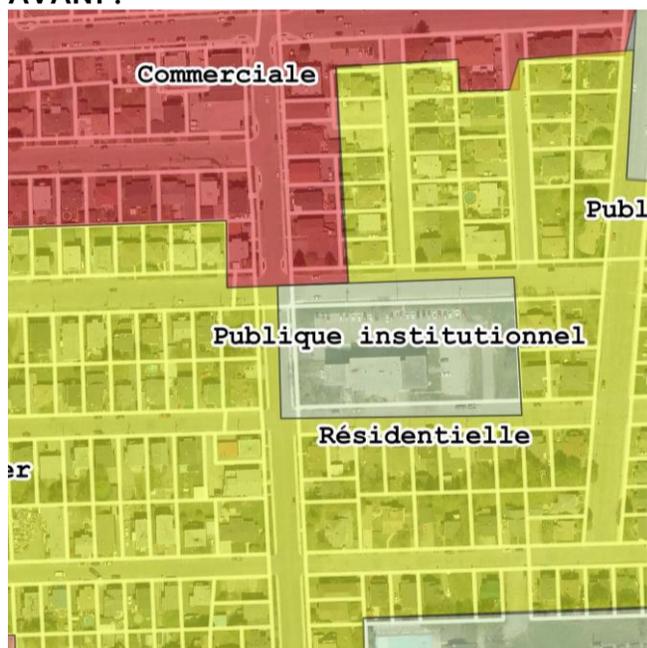
ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

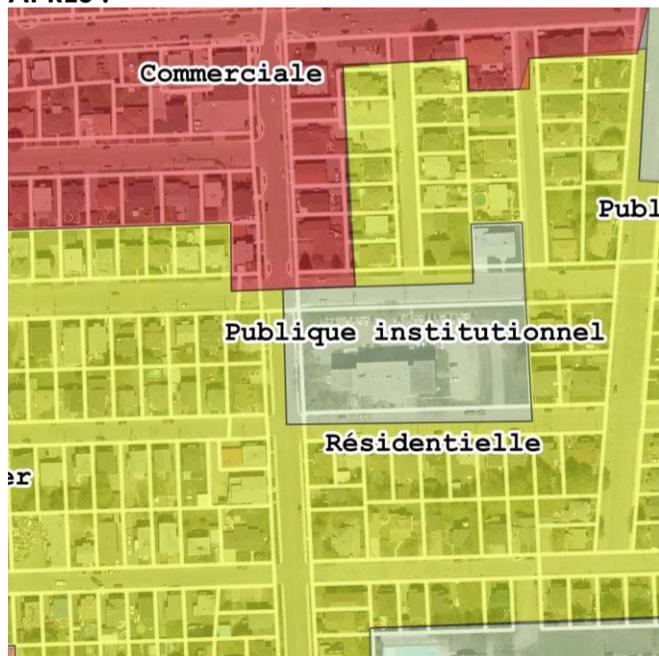
ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

- Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de façon à agrandir l'affectation publique institutionnelle en y intégrant le lot 3 170 888 (immeuble du 317, rue St-Edmond) tel que montré à la figure suivante :

AVANT :



APRÈS :



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi..

Adopté

Adoptée

2020-199

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (ZONE 38-P)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement 2020-XXX : Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de La Ville d'Asbestos (Zone 38-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement du règlement 2020-XXX modifiant le règlement de zonage 2006-116 de La Ville d'Asbestos (Agrandissement de la zone 38-P et modification de la zone 112-P);

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (Agrandissement de la zone 38-P et Modification zone 112-P)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 ;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Agrandissement de la zone 38 - P:

La carte de zonage est modifiée de façon à inclure le lot 3 170 888 (immeuble du 317, rue St-Edmond) dans la zone 38-P tel que montré aux figures suivantes :

AVANT :



APRÈS :



ARTICLE 2 – Modification de la nomenclature de la zone 112-P pour 112-R :

La carte de zonage est modifiée de même que les grilles des spécifications sont modifiées de façon à changer le nom de la zone 112-P pour la zone 112-R.

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 112-R (anciennement zone 112-P)

La grille de spécifications de la zone **112-R (ancienne zone 112-P)** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT :

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 25 janvier 2007	
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		AVANT	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		ZONE 112-P	
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé		<input type="checkbox"/> Usage prohibé	
HABITATION <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input checked="" type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes: _____
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	NOTES _____ _____ _____		
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	10 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

13 JUILLET 2020

ZONE

112-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

APRÈS

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté

Adoptée

2020-201

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (VOLET LOCAL) : RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CAFÉTÉRIA DU CAMP MUSICAL

CONSIDÉRANT QUE le Camp Musical d'Asbestos est une institution fondée en 1961 et que sa mission est de rendre la musique accessible aux jeunes de partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la cafétéria doit faire l'objet d'une réfection pour assurer la poursuite des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la réfection était prévue dans le budget 2020, mais que l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 prive l'organisme de tous revenus depuis sa fermeture en mars de cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue via le Fonds de développement des territoires (Volet Local) pour un montant de 5 000 \$ au projet de réfection de la toiture de la cafétéria du Camp musical d'Asbestos;

QUE la Ville d'Asbestos appuie la demande du Camp musical d'Asbestos au Fonds de Développement des Territoires (Volet régional) afin de procéder à la réfection de la toiture de sa cafétéria.

Adoptée

2020-202

CARRIÈRE BURBANK - CESSION DE RANG POUR MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos détient une hypothèque de premier rang contre le lot 5 771 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond aux termes d'un acte de vente à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos Inc. signé devant Me Pierre CORBEIL, notaire, le 19 septembre 2017, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond le 19 septembre 2017 sous le numéro 23 378 177, lequel acte contient également un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos Inc. désire obtenir une marge de crédit de 225 000 \$ de la Caisse Desjardins des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Sources exige une hypothèque de premier rang contre ledit lot 5 771 913;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'Asbestos que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos Inc. obtienne cette marge de crédit de 225 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la ville d'Asbestos cède à la Caisse Desjardins des Sources son rang d'hypothèque et de droit de résolution afin que ladite Caisse détienne une hypothèque de premier rang de 225 000 \$ plus une hypothèque additionnelle de 20 %, contre le lot 5 771 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette cession de rang pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2020-203
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

Me Marie-Christine Fraser, greffière